



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **00254**/CAB.MIN/MINES/01/2026
DU **14 AVR. 2026** PORTANT FERMETURE DE LA ZONE
D'EXPLOITATION ARTISANALE N° 752 DANS LA PROVINCE DU HAUT-UELE

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 110 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Considérant la nécessité d'instituer des Zones d'Exploitation Artisanale dans la Province du Haut-Uélé ;

Sur avis favorables, du Service Géologique National du Congo, du Gouverneur de la Province de Haut-Uélé ;



ARRETE:**Article 1^{er} :**

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-752**, située dans le Territoire de Faradje, Province du Haut-Uélé, couvrant un périmètre composé de **deux (02)** carrés entiers, est fermé.

Article 2 :

Il est interdit d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par la Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-752**.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **14 AVR 2026**

Louis KABAMBA WATUM

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétaire Général des Mines : 1
- Inspecteur Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Dir. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1